

LIVRET D'ACCUEIL EHPAD PETIT PIERRE

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Vous venez de choisir l'EHPAD Petit Pierre pour vous accompagner, au quotidien, aussi je vous remercie pour votre confiance et vous souhaite, ainsi que l'ensemble du personnel, la bienvenue au sein de notre résidence.

Vous trouverez, au sein de ce livret d'accueil, l'ensemble des éléments vous permettant de répondre à vos différentes interrogations. Toutefois, le personnel est à votre écoute pour vous apporter, si besoin, les compléments d'informations dont vous auriez besoin.

Présentation

L'établissement situé à Fay aux Loges, dispose de 90 lits d'hébergements permanents répartis comme suit :

- Rez de chaussée : 12 places d'UPAD (Unité pour Personnes Âgées Dépendantes)
- 1^{er} étage : 39 lits d'hébergement classique
- 2^{ème} étage : 39 lits d'hébergement classique

Toutes les chambres sont individuelles, meublées et disposent d'une salle de bain avec douche.

L'établissement dispose également d'un accueil de jour de 6 places situé au RDC.

Nos premiers contacts

Le service des admissions vous accueille et vous informe sur l'établissement et son fonctionnement. Une visite est possible sur rendez-vous.

❖ Votre contrat de séjour et le règlement de fonctionnement

Un contrat de séjour va vous être remis au moment de l'entrée dans l'établissement. Ce contrat est à signer par vous ou votre représentant légal. Il s'agit d'un document régissant l'ensemble de vos droits et obligations ainsi que ceux de l'établissement à votre égard pendant toute la durée du séjour.

Ce document est le garant du bon respect de vos souhaits. Comme tout contrat celui-ci peut être rompu à votre initiative ou à celle de l'établissement.

Nous vous invitons à le lire avec attention.

Un règlement de fonctionnement qui détaille les modalités de prise en soins dans l'établissement est joint à ce livret d'accueil en annexe. Nous vous invitons également à le lire avec la plus grande attention.

Accueil

❖ A votre arrivée

Nous vous demandons de constituer un dossier administratif comprenant :

- Une copie du livret de famille avec enfants par extension
- L'attestation des droits à l'assurance maladie
- Votre carte vitale et l'attestation de droit y compris le protocole ALD
- Votre carte de mutuelle complémentaire à jour
- Un justificatif des pensions et des ressources des trois derniers mois
- Votre avis d'imposition et enfant par extension
- Un relevé d'identité bancaire ou postal pour le prélèvement des factures
- Un dossier médical comprenant les dernières prescriptions avec l'ordonnance à jour
- Une copie du jugement de tutelle, curatelle, ou sauvegarde de justice le cas échéant
- La demande d'aide sociale en cours (si elle existe)
- Attestation d'assurance responsabilité civile avec l'adresse de l'EHPAD

❖ Les frais de séjour

Ils se composent :

- Du prix de journée hébergement
- Du prix de journée relatif aux frais liés à la dépendance

Ces tarifs sont arrêtés par le Conseil Départemental du Loiret.

Pour le cas où vos revenus ne permettent pas de couvrir la totalité des frais de séjour, il est possible de déposer un dossier de demande d'aide sociale. Cette aide est accordée par le Président du Conseil Départemental du Loiret après enquête.

Suite à la réforme de la tarification imposée par la Loi d'adaptation de la société au vieillissement (dite "Loi ASV"), le prix de journée hébergement comprend obligatoirement les prestations sociales soit :

- Le logement y compris l'eau, l'électricité, le chauffage
- La restauration
- L'entretien des locaux
- L'animation
- L'administration
- L'entretien du linge professionnel

Par ailleurs, les résidents peuvent bénéficier de l'Allocation Logement (AL) en fonction du montant de leurs revenus. À votre charge ou à celle de votre famille, les frais de séjour sont à acquitter par prélèvement automatique. Le paiement des frais de séjour est à terme à échoir.

Votre cadre de vie

❖ Vos espaces de vie en communauté

- Hall d'accueil
- Salle à manger et cafétérias
- Salon de coiffure
- Salle d'animation
- Salle multi culturelle
- Terrasses et jardins aménagés

❖ Vie de quartier

L'établissement est situé proche du centre bourg où vous ou vos proches pourrez trouver des commerces de proximité.

❖ Sécurité et accessibilité

L'établissement dispose de :

- Systèmes d'alarme et dispositifs d'appel dans chaque logement,
- Ascenseurs adaptés

❖ Votre chambre

Toutes les chambres sont homogènes et dotées d'une salle de bain privative avec douche et meuble de rangement.

Elles sont équipées d'une prise téléphonique et d'un support mural pour téléviseur. Il appartient à chaque résident d'apporter son téléphone et sa télévision.

Chaque chambre est équipée d'un lit dit médicalisé à hauteur variable, d'un fauteuil, d'un chevet, d'une penderie, d'une table et d'une chaise.

Vous êtes invité à personnaliser votre chambre autant que de besoin en respectant les conditions d'hygiène, de sécurité et d'autonomie. Chaque équipement électrique ou faisant l'objet d'une fixation murale doit être au préalable vérifié par le service technique de l'établissement.

❖ Assurance

Vous devez disposer d'une assurance personnelle en responsabilité civile et en fournir un justificatif au service des admissions.

Le quotidien

❖ La restauration

Les repas sont confectionnés sur place. Le service est effectué en salle à manger, en cafétéria ou en chambre selon les besoins de chacun.

Vous pouvez convier vos familles et amis et ainsi partager cet important moment de convivialité qu'est le repas en prévenant l'infirmière coordinatrice 48 h à l'avance.

Nous nous attachons à servir une restauration de qualité, adaptée aux goûts et aux besoins de chacun.

Ce travail est possible grâce à une équipe professionnelle de cuisiniers dans l'élaboration des menus. Tous les professionnels agissent dans le respect rigoureux des normes d'hygiène.

Les menus sont affichés dans la salle de restauration et les cafétérias mais peuvent être soumis à des modifications de dernières minutes.

Les familles peuvent déjeuner avec les résidents. Prévenir l'accueil 48h avant la date du repas.

Le repas est à la charge de la famille ou des amis en fonction d'un tarif qui vous sera communiqué.

Les horaires des repas :

- Petit déjeuner à partir de 7h30
- Déjeuner à partir de 12h00
- Collation à partir de 15h00
- Dîner à partir de 18h45

❖ Absences et sorties

Les entrées et les sorties de l'établissement sont libres pour chaque résident. Vous devrez néanmoins prévenir le personnel du service de vos absences surtout si vous ne prenez pas de repas ou si vous rentrez tardivement.

La vie pratique

❖ Le bruit

Afin de préserver les libertés et la tranquillité de chacun, il est recommandé de se munir d'un casque sans fil pour écouter la télévision ou toute autre source sonore.

❖ La télévision

Vous êtes libre d'apporter votre téléviseur. Il sera fixé sur le support mural fourni et prévu à cet effet par l'établissement. Le personnel technique s'occupera de son installation.

La redevance télévision est à votre charge. Seules les chaînes nationales de la TNT sont fournies.

❖ Le téléphone - Internet

Une ligne directe peut être installée dans chaque chambre. Il vous appartient d'en faire une demande auprès de votre opérateur. L'ensemble des frais téléphoniques est à votre charge.

Un accès internet peut être installé dans votre chambre. Renseignez-vous auprès de votre opérateur.

❖ Le culte

L'établissement respecte la liberté de culte. Une salle multi cultuel est à votre disposition au RDC.

❖ Les animaux

Les animaux sont admis lors des visites. Renseignez-vous au moment de votre entrée.

❖ Coiffure – Pédicure – Esthéticienne

L'établissement dispose d'un salon de coiffure mis à disposition des familles et des coiffeurs de votre choix, rémunérés par vos soins.

Vous pouvez également faire intervenir votre pédicure ou esthéticienne habituel ou profiter des partenaires de l'établissement.

Renseignez-vous auprès du personnel du service.

❖ Le linge

Les draps et couvertures sont fournis et entretenus par l'établissement.

Vos vêtements doivent être marqués à votre nom et prénom avec des marques tissées et cousues.

L'entretien du linge personnel s'effectue par l'établissement. Les vêtements fragiles sont à éviter.

L'EHPAD n'est pas responsable de la perte de linge qui ne serait pas marqué ou incorrectement marqué.

❖ Argent et valeurs

Il est vivement conseillé de ne pas apporter d'objets précieux ou de sommes d'argent importantes.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

❖ Courrier

Pour recevoir votre courrier ou le journal, pensez à mettre l'adresse complète de l'EHPAD et votre nom et prénom.

Chaque chambre est équipée d'une bannette individuelle permettant la distribution du courrier.

Aucun courrier personnel ne pourra être conservé par l'établissement. Pour expédier votre courrier, remettez-le, affranchi par vos soins, à l'accueil.

L'animation

❖ Les activités

Parmi les animations régulières, nous vous proposons :

- Des activités extérieures dans les jardins,
- Des activités manuelles, aquarelle, tricot,
- Des jeux de mémoire,
- Jeux de société, loto,
- La revue de presse,
- Des échanges intergénérationnels et inter-établissements,

- Des activités physiques et de bien-être,
- Des repas à thèmes,
- Ateliers cuisine et de pâtisseries,
- La chorale,
- Vente de vêtements et petite boutique

❖ Les intervenants

L'animation est réalisée par une animatrice diplômée du lundi au vendredi.

Le programme hebdomadaire est affiché à divers points stratégiques du site.

L'animation est réalisée aussi par des bénévoles ayant signé un contrat avec l'établissement.

Des intermittents du spectacle offrent des prestations de qualité qui répondent aux attentes des résidents.

Le centre culturel de la commune nous implique dans leur vie sociale : repas des aînés, semaine italienne, carnaval ...

L'équipe qui prend soin de vous

Dans le respect du droit, nous garantissons votre liberté d'expression et vous remercions du respect que vous portez en retour à notre personnel dont la mission est de toujours mieux vous servir.

❖ L'administration

L'administration vous accueille et est garante du respect de vos droits, de l'organisation et de la qualité des prestations de la structure.

Les agents assurent le fonctionnement administratif et peuvent vous aider dans vos démarches en lien avec le directeur de l'établissement. L'accueil est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives à votre prise en soins au quotidien.

❖ L'hébergement

Les agents hôteliers assurent l'entretien des chambres et des locaux communs. Ils assurent le service du petit déjeuner et peuvent aider au service du repas en salle à manger.

Le personnel de restauration et une diététicienne veillent à l'équilibre et à la qualité des menus.

Le personnel du service technique veille au bon fonctionnement des équipements de l'établissement. Il s'assure que les règles de sécurité sont respectées et contrôle les équipements des chambres des résidents. Il n'est pas habilité à réparer les équipements vous appartenant.

Le personnel de la blanchisserie assure l'entretien du linge sur le site. Il vous informe des réparations à réaliser sur vos vêtements en cas d'usure de ces derniers.

La psychologue est à votre disposition pour vous soutenir et vous accompagner tout au long de votre séjour.

Les infirmier(e)s (ou ISGS) effectuent les traitements prescrits par les médecins. Les infirmier(e)s dispensent les soins et accomplissent les actes visant à assurer votre confort et votre sécurité.

L'infirmière coordinatrice assure l'encadrement de l'équipe de soins et d'accompagnement. Elle coordonne la mise en œuvre du projet de soins et d'accompagnement.

Les aides-soignants (ou AS) collaborent, avec l'infirmier(e) aux soins qui répondent à vos besoins essentiels : repas, hygiène corporelle, confort et prennent soin de votre environnement.

Les agents des services hospitaliers (ou ASH) peuvent être affectés à différentes fonctions comme l'entretien des locaux, le service hôtelier, l'entretien du linge.

Ils collaborent également à votre accompagnement quotidien, seuls ou en binôme avec les aides-soignants afin de vous apporter les soins de confort comme l'aide à la toilette et/ou à l'habillage, l'aide au repas.

L'établissement est un lieu de vie, de soins et de formation. Des stagiaires sont amenés à intervenir auprès de la personne hébergée. L'établissement vous demande d'être indulgent et compréhensif.

Merci pour eux.

[Droits et informations](#)

Vous êtes libre de décider si vous souhaitez ou non que votre famille soit informée des décisions médicales qui vous concernent.

❖ [Dossier médical](#)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissiez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix sur demande expresse.

❖ [Projet d'Accompagnement Personnalisé \(PAP\)](#)

De la même façon que le contrat de séjour, le projet d'accompagnement personnalisé est le document regroupant tous vos souhaits et besoins en matière de prise en soins. Des référents soignants sont désignés pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre. Il est réévalué périodiquement pour toujours être en cohérence avec vos besoins.

❖ Règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est le document recensant l'ensemble des droits et obligations des résidents et de l'établissement. Il organise les relations entre les personnes, agents et usagers, au sein de la structure. Vous et votre famille êtes invités à en prendre connaissance et à le respecter scrupuleusement.

❖ Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Afin d'associer les résidents et les familles à la vie de l'établissement, un CVS est consulté sur les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD (organisation interne, règles de fonctionnement, animations...) Les représentants des usagers (résidents et familles) sont élus par et parmi les familles et résidents. Vous êtes libre de vous présenter à chaque élection.

Les avis et besoins des usagers sont recueillis préalablement à chaque réunion du CVS par les représentants des usagers. Les comptes rendus de ces réunions sont portés à la connaissance de tous par voie d'affichage dans les espaces de vie de l'établissement.

Vous serez amené à préciser les noms de la personne de confiance à prévenir ou du référent familial, qui sont-ils ?

❖ La personne de confiance

La personne de confiance vous accompagne dans vos démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Mais elle ne se substitue pas à vous. Elle sera l'interlocuteur privilégié lorsque vous ne pourrez pas exprimer votre volonté.

❖ Le référent familial

Quelqu'un de la famille. Il peut être le même que la personne de confiance et/ou la personne à prévenir. Il est l'interlocuteur de l'équipe soignante et il gère les besoins quotidiens de la personne hébergée, autres que ceux fournis par l'établissement. Il peut disposer de procurations pour vous aider dans les démarches administratives du quotidien.

❖ La personne à prévenir

La personne à contacter en cas de besoin (adresse et numéro de téléphone obligatoires).

❖ Le représentant légal

Le représentant légal du résident est désigné par le juge des tutelles en cas de nécessité de mise en place d'un régime de tutelle ou de curatelle. En ce cas, votre représentant légal peut être un membre de votre famille, une personne extérieure ou un organisme. Il agit en votre nom et pour votre compte et s'assure du respect de vos intérêts et de la bonne gestion de votre patrimoine en fonction du régime de protection décidé par le juge.

❖ Les directives anticipées

Toute personne majeure est à même de rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent ses souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement.

Les directives anticipées doivent être écrites, datées, signées et sont l'expression d'une volonté libre et éclairée. Elles doivent avoir été rédigées moins de trois ans avant l'état d'inconscience de la personne.

Un accompagnement axé sur une démarche qualité

Inscrite dans la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale, et maintenue dans la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) de décembre 2015, la démarche qualité doit être développée dans le secteur médico-social. Elle se traduit par le respect des règles de bonnes pratiques professionnelles, inscrites au travers de procédures et de protocoles.

❖ Comment s'assurer du respect des règles ?

Les établissements ont obligation d'effectuer une évaluation interne (ou auto-évaluation) tous les 5 ans et une évaluation externe, par un prestataire extérieur, tous les 7 ans. Le résultat de l'évaluation externe conditionne l'autorisation d'exercice de l'établissement pour les 15 années à venir.

L'engagement de l'établissement dans un accompagnement selon la philosophie de l'Humanitude® se doit d'être reconnu comme un gage de prise en soin de qualité.

C'est la raison pour laquelle l'engagement vers le Label a été acté.

❖ Qu'est-ce que le Label Humanitude® ?

Il s'agit d'un référentiel répondant aux 5 principes de l'Humanitude que sont :

- Zéro soin de force sans abandon de soin,
- Respect de la singularité et de l'intimité,
- Vivre et mourir debout,
- Ouverture de la structure vers l'extérieur,
- Lieu de vie, lieu d'envies,

Pour répondre à ces principes, 300 critères d'évaluation sont déclinés dans le manuel dédié.

❖ A quelle date le Label ?

L'établissement a commencé sa démarche Humanitude en 2017. Des parcours de formations sont programmés de 2022 à 2026 pour l'ensemble des agents de la structure, tous métiers confondus.

Le Label sera obtenu après l'ensemble des parcours de formation.

Pour en savoir plus : www.humanitude.fr

Annexe. La charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1^{er}

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

PRINCIPE DE LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre d'autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7

DROIT À LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8

DROIT À L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.